



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-86

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Jean-Philippe GILLET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 29

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Mmes Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Mmes Claire REBOUL, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Pascale MILLOT
M. Pierre FRESSYNET donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
Mme Valérie GRILLON, donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD
M. Alain GARDETTE

Publiée le 06 octobre 2025

Objet : Travaux d'aménagement de la chaussée sur la RD 114 à Vourles : mise en service de la ligne TCL n°17 et création d'une voie de circulation « mode doux »

Vu le rapport établi par M. Jean-Louis Gergaud :

Contexte :

Dans le cadre de la restructuration de l'offre de transport et pour donner suite aux renforts d'offres des réseaux par SYTRAL Mobilités, le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon nécessite une reprise ou la création d'aménagement de voirie pour permettre la circulation, la giration et le stationnement des véhicules de type autocars, bus standards, articulés.

Le projet d'aménagement s'inscrit dans une opération globale de travaux située sur la RD114 entre le Chemin des Goules et le giratoire de Maison Forte et répond à trois objectifs (cf. annexe 2) :

- Création d'un mode doux dans la traversée de Vourles ;
- Extension de la ligne 17 du TCL sur Vourles ;
- Création d'un arrêt pour les autobus Rue de Champemin ;

Ainsi dans cette perspective, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon a déjà approuvé, en date du 27 mai 2025, l'aménagement d'un giratoire au carrefour de la route de Brignais (RD114) et du Chemin des Goules à Vourles.

Pour rappel, s'agissant d'un aménagement sur une voie départementale en agglomération, ces travaux relèvent de la CCVG par délégation du Département du Rhône.

Dans la continuité de ces opérations et pour répondre au projet, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon envisage de réaliser des travaux d'aménagement pour permettre le passage de la ligne TCL N°17 sur la RD 114 entre le futur carrefour giratoire avec le chemin des Goules jusqu'au carrefour avec le chemin de Montbel (route de Brignais ; rue de Verdun ; rue Louis Querbes ; rue Bertange Imeldange ; rue Champemin) et la création d'une voie de circulation modes doux, sur la commune de Vourles.

Ces aménagements seront intégralement financés et sous maîtrise d'ouvrage de la CCVG.

A cet effet, il convient de définir les équipements à réaliser, le programme technique des travaux, les engagements financiers ainsi que les modalités d'entretien incombant aux parties via une convention telle qu'annexée à la présente;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE les termes de la convention, entre le Département du Rhône et la CCVG, définissant les modalités de réalisation et le financement des travaux d'aménagement dans le cadre de la ligne TCL n°17 telle qu'annexée à la présente ;

AUTORISE Madame La Présidente à signer ladite convention et à donner toutes fins utiles au dossier ;

APPROUVE le financement des travaux d'aménagements pour un montant estimatif de 407 889€ HT ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget ;

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)